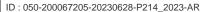
Publié le



Publié le 28/06/2023



# DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## Délégation faite au Président

Réf.: P214\_2023

Date: 27/06/2023

OBJET : Gestion de l'accueil des Gens du voyage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Lot n°1 « Gestion des aires d'accueils » - Avenant n°1

### **Exposé**

Le marché public pour la gestion des aires d'accueil des Gens du voyage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a été conclu avec la société VAGO pour un montant annuel de 227 596,89 € HT soit 273 116,27 € TTC.

Le marché a débuté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an et il est reconductible pour les années 2023, 2024 et 2025.

Le marché public conclu entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Société VAGO porte sur la gestion des 3 aires d'accueil existantes au moment de la conclusion de ce marché.

Or, conformément aux attendus du schéma départemental d'accueil des Gens du voyage de la Manche 2019/2025, l'Agglomération se doit de proposer une aire d'accueil de grands passages sur son territoire.

A l'issue d'une recherche foncière menée de 2020 à 2022, un terrain d'une surface de 5 hectares est acquis le 13 décembre 2022 par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Il convient à présent de prendre en compte la gestion de ce nouvel équipement.

Ces prestations, pour l'ensemble des périodes du marché restant à courir, s'élèvent à 40 370,11 € HT (48 444,13 € TTC) portant ainsi le marché à 950 757,67 € HT (1 140 909,20 € TTC) soit une augmentation de 4,43 %.

Il convient donc de passer un avenant n°1 au marché pour prendre en compte cette prestation supplémentaire.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID: 050-200067205-20230628-P214\_2023-AR

## Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-8,

**Vu** la décision du Président n°P394\_2021 en date du 2 décembre 2021 portant attribution du lot n°1 pour la gestion de l'accueil des Gens du voyage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

#### Décide

- De signer l'avenant n°1 en plus-value au marché public de services pour la gestion des aires d'accueil des Gens du voyage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (lot n°1), avec la société VAGO, dont le siège social est situé au 40 impasse des deux Crastes 33260 LA TESTE DE BUCH, pour un montant global de 40 370,11 € HT (48 444,13 € TTC),
- **De dire** que l'avenant induit un pourcentage d'augmentation de 4,43 % par rapport au montant initial du marché public toutes périodes confondues, ce qui porte son montant global à 950 757,67 € HT (1 140 909,20 € TTC),
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal, nature 611, LdC n°81386,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE